

**République Française - Département du Lot  
Commune de Grézels**

**A\_2026\_01**

**ARRÊTÉ  
de circulation rue Neuve**

**Le maire de la commune de Grézels ;**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Patrick JOUCLAS, demeurant 91 rue Neuve 46700 GRÉZELS d'utilisation de la voirie pour une autorisation de stationner sur la voie le temps pour l'entreprise ISO-INTER de réaliser l'isolation de sa maison.

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes chargées des travaux, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1:** La circulation sera temporairement réglementée sur la rue Neuve (RD8) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du mercredi 4 février 2026 selon l'état d'avancement des travaux.

**Article 2 :** La chaussée sera rétrécie, sur la rue Neuve (RD8) au droit du numéro 91. Le camion sera autorisé à stationner sur la chaussée le temps des travaux.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, le commandant de la brigade de gendarmerie de Puy L'Évêque, l'entreprise chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Grézels, le 19 janvier 2026  
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : [https://w w w .telerecours.fr](https://www.w w w .telerecours.fr)

A\_2026\_01